

**Lettre Internet du SNUipp-FSU 66
du vendredi 26 juin 2020**



Nous vous invitons à nous rejoindre dès maintenant pour l'année 2020-2021, pour être plus nombreuses et nombreux encore, et donc plus forts, afin de défendre l'école publique, les droits des personnels et les valeurs auxquelles est attaché le SNUipp-FSU.

Les adhésions reçues en mai et juin 2020 correspondront à une adhésion pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi qu'à une syndicalisation gratuite jusqu'au 31 août 2020.

[Adhésion 2020-2021](#)

Le SNUipp-FSU 66 lance une pétition pour dénoncer les conditions inadmissibles de ce mouvement intra-départemental.

C'est consterné que l'ensemble de la profession découvre les réalités du premier mouvement suite à la loi de transformation de la Fonction Publique. Loi présentée comme une amélioration du dialogue social ... !! Le SNUipp-FSU avait pourtant tiré la sonnette d'alarme, mais il fallait le voir pour le croire ...

Lire le [texte complet sur notre site internet](#)

Au niveau départemental, nous demandons, a minima, une communication à l'ensemble de la profession en urgence des résultats complets du mouvement intra-départemental. Les délégués du personnel doivent pouvoir aussi avoir accès à l'ensemble des documents leur permettant un véritable contrôle des opérations du mouvement.

Signez et faites signer massivement cette pétition !

[La signer directement en ligne.](#)

Résultats mouvement 2020: informez le SNUipp-FSU 66

[Complétez le formulaire du SNUipp-FSU 66](#)

L'administration a publié les résultats du mouvement individuellement.

Comme vous l'avez compris, nous n'avons pas pu cette année travailler à la vérification du mouvement et publier notre pré-mouvement. La faute à cette loi sur la Fonction Publique, qui prive les délégués du personnel des documents. Ainsi, le mouvement n'est plus vérifié par les délégués du personnel, ce qui ouvre la porte aux erreurs et à l'arbitraire.

Pourtant, il est impératif que nous connaissions l'ensemble des nominations du mouvement afin d'assurer notre rôle de défense des personnels.

C'est dans cet esprit que **nous mettons à votre disposition [un formulaire](#)**, qui vous permettra de nous indiquer votre nomination.

Nous invitons également les collègues qui prennent leur retraite, qui quittent le département, qui seront en congé long, ... de nous le signaler en complétant aussi le formulaire. Vous pouvez inscrire la raison (retraite, quitte le département, CLD, dispo, ...) dans l'école et le type de poste de la rubrique « poste obtenu au mouvement 2020 ».

Nous comptons sur vous, n'hésitez pas à nous aider à récolter ces informations qui permettront aux délégués du personnel du SNUipp-FSU 66 de faire leur travail.

Recours mouvement

De nombreux collègues ont entamé des démarches de recours suite aux résultats publiés lundi dernier. Ce recours est possible dans les 2 mois qui suivent la notification de l'affectation, mais il ne faut pas attendre !

Recours possible :

- En cas de non-obtention de mutation ;
- En cas d'affectation en dehors de ses vœux ;
- En cas d'obtention d'un vœu autre que son premier vœu.

Dans les 2 premiers cas, vous pouvez vous faire accompagner par un délégué du personnel du SNUipp-FSU 66.

Le recours gracieux doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision défavorable. Nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible, dès la parution des résultats.

A compter de cette date ou de non-réponse dans les deux mois, un nouveau délai de deux mois s'ouvre pour porter un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Contactez-nous par mail pour obtenir notre modèle de recours.

- Le mouvement complémentaire, dit « foire aux postes » devrait avoir lieu **le jeudi 2 et vendredi 3 juin**. Les collègues concerné-es seront convoqués par l'administration pour une heure précise.

Direction : pas à n'importe quel prix! (pétition nationale intersyndicale)

Alors que la proposition de loi créant une « fonction de directeur d'école » va être discutée au Parlement, le SNUipp-FSU s'adresse à toute la profession pour poser ses exigences.

L'Assemblée nationale étudie actuellement une proposition de loi créant une « fonction de directeur d'école » qui risque de modifier en profondeur le fonctionnement des écoles publiques françaises.

Lire la suite ici sur [le site du SNUipp-FSU national](#)

Signer [la pétition unitaire intersyndicale nationale](#)

Les [dernières infos sur le Café Pédagogique](#)

Refus de demande de Temps partiel : je fais un recours !

En cas d'acceptation par l'administration, les arrêtés sont envoyés dans les écoles.

Les réponses négatives de l'administration pour les demandes de temps partiels ont été envoyées sur les boîtes professionnelles pour certain.es. Cependant, d'autres collègues n'ont pas reçu de nouvelles officielles à ce jour, parfois seulement à l'oral ! Si tel est votre cas, contactez le service du personnel (ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr) afin d'obtenir une réponse écrite, surtout en cas de refus !

Si vous recevez une réponse négative, des recours sont possibles : saisine de la CAPD et recours administratif. Contactez-nous par mail pour obtenir notre modèle de recours.

Le SNUipp-FSU 66 rappelle que chacune et chacun des personnels doit pouvoir choisir sa quotité de travail !

Accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle

Les deux CAPD pour entériner les passages à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont prévues le jeudi 9 juillet.

La Hors Classe

Depuis la mise en place des accords PPCR, le SNUipp-FSU a porté avec force dans toutes les instances, la nécessité d'obtenir l'égalité entre le 1er et 2nd degré sur l'accès à la hors classe.

Un arrêté publié au JO du 10 janvier 2020 relève le taux d'accès des professeurs des écoles à la Hors Classe à 17% (au lieu de 15.10% en 2019). Ce taux, conformément aux accords PPCR, est désormais identique à celui du second degré.

De même, le SNUipp-FSU poursuivra ses interventions pour que la prise en compte des fins de carrière de PE soient établies dans l'accès à la hors classe comme c'est le cas pour les autres corps et que la situation des anciens instituteurs.trices soit réellement prise en compte !

Comme à leur habitude, les délégués du personnel du SNUipp-FSU 66 conseillent et accompagnent tous les collègues qui font appel à eux. Pour cela, *comme pour le mouvement, les promotions, les permutations nationales*, vous pouvez consulter notre site dédié :

[e-hors classe 66 !](#)

- Vous voulez connaître toutes les règles de la hors classe ? **[Rendez-vous sur e-hors classe 66 !](#)**

- Vous voulez calculer votre barème ? **[Rendez-vous sur e-hors classe 66 !](#)**

- Vous voulez compléter votre fiche de contrôle syndical ? **[Rendez-vous sur e-hors classe 66 !](#)**

[La Classe Exceptionnelle](#)

Le ministère a fait le choix de créer un 3ème grade, la classe exceptionnelle, qui a vocation « à reconnaître les parcours exceptionnels » !

Le SNUipp-FSU a dénoncé le fait que l'aspect pyramidal des corps d'enseignants soit renforcé et a demandé que l'ensemble des PE puisse atteindre la classe exceptionnelle avant la retraite ce qui ne sera pas le cas.

Seule une minorité de collègues pourra y accéder.

Qui est promouvable ? Retrouvez toutes les explications sur les 2 viviers, le fonctionnement, ... [sur notre site Internet en cliquant ici.](#)